



RAPPORT PAYS

PRESENTATION DE LA DELEGATION TOGOLAISE

Abuja Mai 2021

Composée de :

- ✓ **Honorable IBRAHIMA Mémounatou**
- ✓ **Honorable ALIPUI Séna**
- ✓ **Honorable BOLOUVI Patrick**
- ✓ **Honorable AGBANDAO Kounon Nahou**
- ✓ **Honorable SOKLINGBE Sénou**

INTRODUCTION

- **Excellence Monsieur le Président du Parlement de la CEDEAO,**
- **Honorables députés et chers collègues,**
- **Chers invités, à vos rangs et titres respectés,**
- **Mesdames et Messieurs,**

A l'occasion de la première session ordinaire de l'année 2021, la délégation togolaise voudrait témoigner au Président du Parlement et à tous les collègues Députés, ses sincères remerciements pour la confiance, la fraternité et la cohésion qui règnent au sein du Parlement. Le rapport que nous avons l'honneur de vous présenter est articulé autour du canevas du Parlement, à savoir :

- 1- Situation politique**
- 2- Situation sécuritaire**
- 3- Situation des Droits Humains**
- 4- Situation sanitaire**
- 5- Etat de mise en œuvre des textes de la CEDEAO en particulier :**
 - **le Protocole sur le Prélèvement communautaire (PC)**
 - **le Protocole sur la libre circulation des personnes et des biens**
 - **l'Acte additionnel relatif à l'égalité des Droits entre les femmes et les hommes pour le développement Durable dans l'espace CEDEAO.**

I- SITUATION POLITIQUE

Suite à l'élection présidentielle du 22 février 2020 qui a vu le peuple togolais accorder plus de 70% des suffrages au Président Faure Essozimna Gnassingbé, le Togo poursuit sa marche vers le développement conformément au plan national de développement (PND 2018-2022) décliné et précisé dans la feuille de route gouvernementale 2020-2025.

En prélude à l'élection présidentielle de février 2020, l'Assemblée nationale a adopté le 05 Novembre 2019, un projet de loi portant modification du code électoral en vue de l'adapter aux nouvelles dispositions de la Constitution et permettre le vote des togolais de l'étranger.

Des réformes constitutionnelles supplémentaires opérées, conformément à la feuille de route fixée en pleine collaboration avec la CEDEAO, ont introduit dans la Constitution, la limitation du mandat présidentiel à deux (02) et une modification du mode d'élection qui se fera désormais par un scrutin majoritaire à deux tours.

Depuis plus d'une décennie, le Togo a réussi à organiser des élections sans violence, inclusives et participatives. En effet, la tenue dans un climat de paix et de sécurité de l'élection présidentielle du 22 février 2020, tout comme les précédentes élections législatives de 2018 et municipales de 2019, montre à suffisance la maturité du peuple togolais dans son cheminement vers l'enracinement de la démocratie. Ces échéances électorales ont permis aux togolais en âge requis d'exprimer leurs droits de vote.

Sept (7) candidats ont été retenus après les différentes procédures menées notamment par la Cour constitutionnelle dont le président en fonction, Son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE de l'Union pour la République (Unir) et six autres candidats de l'opposition togolaise tels que, Monsieur Jean-Pierre Fabre, de l'Alliance nationale pour le Changement (ANC), Monsieur Agbéyomé KODJO, de la coalition Dynamique Monseigneur KPODZRO (DMK), Monsieur Aimé Tchabouré GOGUE, de l'Alliance pour la démocratie et le développement Intégral (ADDI), Monsieur Mouhamed TCHASSONA –TRAORE, du Mouvement citoyen pour la démocratie et le développement (MCD), Monsieur Komi WOLOU, du Pacte social pour le Renouveau (PSR) et Monsieur Georges –William KOUESSAN de Santé du Peuple (SP).

A l'issue des suffrages exprimés au premier tour, les résultats se présentent comme suit :

- Faure Essozimna GNASSINBGE : 70,78% soit 1.760.309 voix
- Jean-Pierre FABRE : 4,68% soit 16.336 voix
- Agbéyomé KODJO de la coalition DMK : 19,46% soit 483.926 voix
- Aimé Tchabouré GOGUE : 2,40 soit 59777 voix
- Mouhamed TCHASSONA –TRAORE : 0,68% soit 16814 voix
- Komi WOLOU : 1,20% soit 29791 voix
- Georges –William KOUESSAN : 0,80% soit 19923 voix

Ainsi, le candidat Faure Essozimna GNASSINBGE du Parti Union pour la République (UNIR) a remporté dès le premier tour l'élection présidentielle avec un score de 70,78%.

A la suite de la proclamation des résultats, le candidat malheureux de la coalition DMK a contesté lesdits résultats par un recours auprès de la Cour constitutionnelle qui a rejeté la demande « faute de preuves susceptibles d'étayer ses allégations ».

Par ailleurs, certains leaders politiques, y compris Madame Brigitte ADJAMAGBO-JONHSON, coordonnatrice de la DMK, ont appelé à la désobéissance civile. A cet effet, ils ont été interpellés par le service de recherche et d'investigation et libérés après audition.

L'ensemble des missions d'observations ont relevé le caractère paisible, libre et démocratique de ces élections et encouragé l'ensemble des acteurs à poursuivre dans l'esprit de préservation de la paix et du dialogue.

Il convient de souligner des avancées significatives enregistrées dans la gouvernance locale à travers la communalisation intégrale du pays suite à l'élection des conseillers municipaux et des maires. Actuellement le Togo se prépare pour l'organisation des élections régionales qui permettront une décentralisation complète du pays.

D'ores-et-déjà, un organe dénommé concertation nationale entre acteurs politiques (CENAP) a été mis en place pour l'organisation consensuelle des dites élections. La mise en place de cet organe dénote de la volonté de l'ensemble des acteurs politiques togolais de maintenir la flamme du dialogue et de la concertation entre eux. Il est à noter que ces discussions se tiennent sur l'initiative du gouvernement. Il regroupe les représentants des partis parlementaires et extraparlimentaires membres de la majorité comme de l'opposition tels que UNIR, ANC, UFC, NET, PDP. Sur 24 partis invités, 17 ont répondu. Parmi les partis absents, on note le MPDD, le CAR ...

II - SITUATION SECURITAIRE

L'environnement sécuritaire mondial est très instable et volatile. Ces dernières années, la situation sécuritaire sous régionale est, en effet, faite de défis sécuritaires marqués par la crise sanitaire à coronavirus COVID-19 survenue au début de l'année 2020, ainsi qu'une mutation de la criminalité nationale et transnationale organisée qui ne cesse de prendre des formes diverses.

En dépit de cet environnement difficile, le Togo est parvenu à préserver un calme relatif grâce à des choix stratégiques importants et judicieux opérés par le Chef de l'Etat et le gouvernement togolais, mais également au professionnalisme des services de sécurité et de défense en charge des questions de sécurité. Dans ce contexte, le Gouvernement poursuit les réformes de refondation des forces de défense et de sécurité et la politique de police de proximité afin de répondre aux nouvelles menaces.

1. Gestion de la pandémie à coronavirus COVID-19

Après l'élection présidentielle de février 2020, gérée de manière remarquable et professionnelle par les services togolais en charge de la sécurité, le Togo, comme l'ensemble des pays du monde, a été confronté à des défis liés à la gestion de la situation sanitaire relative à la pandémie à coronavirus (COVID-19).

Pour l'application de certaines mesures de riposte, aux côtés des organes d'orientation et de coordination, le Togo a opté pour la mise en place d'une force spéciale anti-pandémie (FOSAP) créée le 30 mars 2020 et transformée, en février 2021, en groupe mixte de surveillance anti COVID-19 (GMS). En effet, le Gouvernement, dans une vision dynamique de la gestion de la pandémie, a souhaité mobiliser les populations dans un élan de volontariat pour participer à la sensibilisation afin de limiter la propagation de la COVID-19. Ainsi le GMS anti COVID-19 intègre tant une dimension force de défense et de sécurité qu'une dimension civile.

Depuis lors, les forces de sécurité sont fortement sollicitées dans la gestion de la COVID-19 parallèlement aux missions classiques dans un contexte sous régional marqué par des défis sécuritaires caractérisés par la criminalité transnationale organisée, le terrorisme et l'extrémisme violent.

L'insécurité au Togo est résiduelle et marquée par la survenance d'infractions essentiellement de droit commun. La porosité de frontière, les avancées technologiques et les facilités de plus en plus grandes de mobilité et de dissimulation des preuves d'infractions sont autant de facteurs expliquant cette situation.

Le Togo est dans une zone de transit du trafic de cocaïne. Depuis le début de la pandémie, la tendance en la matière serait à l'envoi de colis non accompagnés.

Le trafic de cannabis est toujours croissant parce qu'il est cultivé et conditionné dans la sous-région. Les drogues de synthèse telles que la méthamphétamine, le tramadol et le diazépam dont la production se fait dans des laboratoires implantés dans la sous-région, continuent d'alimenter le trafic.

2- Les trafics d'armes légères et de petits calibres

Le Togo, à l'instar des autres pays est préoccupé par l'ampleur de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC). En effet, le phénomène des ALPC compromet la paix et la sécurité, déstabilise les Etats et nuit à leur développement durable.

Cette prolifération des armes légères et de petits calibres est une préoccupation majeure au regard de la situation sécuritaire qui prévaut notamment au Sahel.

3- La piraterie maritime

Il y a quelques années, le Togo a été confronté à la poussée de la délinquance en mer devenue un sujet de préoccupation majeure pour tous les pays ayant une ouverture sur le Golfe de Guinée avec des impacts néfastes sur la sécurité et l'économie des Etats. A la faveur des mesures énergiques prises depuis par le Togo et la communauté internationale, les eaux maritimes togolaises sont devenues sûres. En témoigne le nombre très important de navires qui mouillent tous les jours sur les côtes togolaises.

4- Le terrorisme et l'extrémisme violent

Constituant une forte menace sur l'ensemble des pays de l'Afrique de l'ouest en raison de la situation au Burkina Faso, au Mali et au Nigéria, le terrorisme et l'extrémisme violent sont une source de grande préoccupation pour le Togo, bien que n'ayant jamais connu d'attaque ni de menace directe, d'attaque terroriste. Cependant, le Togo, n'est pas à l'abri en raison surtout de sa participation aux opérations de maintien de la paix notamment au Mali et du rôle important qu'il joue dans la résolution de différentes crises.

a) Les mesures prises

Dans le cadre de lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent, le Togo a pris des mesures préventives d'ordre opérationnel et souples.

Au titre des mesures sécuritaires :

i) - " L'opération KOUNDJOARE" : cette opération mise en place par le Togo depuis septembre 2018, dans les zones nord, frontalières avec le Burkina Faso, le Bénin et le Ghana, a pour missions de contenir la menace terroriste en empêchant toute sorte d'infiltration des mouvements ou combattants terroristes. A ce jour, on peut affirmer que cette opération qui se poursuit produit des résultats encourageants. Cette opération, en plus de son volet militaire, comporte un volet social qui est déterminant. En effet, la vision du Gouvernement togolais est que ces zones ne doivent pas être délaissées en termes de présence effective de l'Etat et des services sociaux de base pour les populations.

Ainsi, le Chef de l'Etat a engagé l'ensemble des services sociaux de base dans un programme spécifique de renforcement des infrastructures sociaux de base (école ; eau ; électricité ; pistes rurales...) afin de réduire la vulnérabilité des populations.

- ii) – Les opérations conjointes de sécurisation des espaces frontaliers : Face à la poussée généralisée de l'insécurité et dans le but de rassurer les populations et garantir la stabilité des Etats, les forces de défense et de sécurité des pays membres de l'Initiative d'Accra dont le Togo, organisent des opérations conjointes simultanées de prévention et de lutte contre la criminalité transnationale dans leurs zones frontalières communes telles que KOUDANLGOU I (entre le Bénin, le Burkina Faso, le Ghana et le Togo) , KOUDANLGOU II (entre le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Ghana) en 2018, et KOUDANLGOU III (entre le Ghana et le Togo) en décembre 2019.

En outre, il est régulièrement organisé avec les pays voisins des opérations bilatérales ou multilatérales de sécurisation des zones frontalières en vue d'éliminer les niches transfrontalières résiduelles d'insécurité.

Renforcement du cadre législatif :

Le Togo s'est doté d'une loi de programmation militaire. Il s'agit d'un instrument juridique qui vise à adapter les forces armées aux nouvelles contingences sécuritaires, dans un contexte de plus en plus marqué par l'apparition de nouvelles menaces. Il s'agira aussi de planifier, sur plusieurs années, le montant et l'affectation des crédits ouverts en dépenses militaires comme l'achat de matériel et équipements, la gouvernance institutionnelle, le renforcement des capacités du personnel en matière de formation et des actions civilo-militaires. Cette loi met également l'accent sur les priorités opérationnelles et les choix capacitaires essentiels.

S'agissant des mesures souples :

Face à la montée du terrorisme et l'extrémisme violent dans la région du Sahel, le Togo a, le 15 mai 2019, mis en place un Comité interministériel de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent (CIPLEV). Il s'agit d'un mécanisme souple de prévention qui a pour mission principale d'œuvrer, en complément du dispositif opérationnel mis en place pour combattre et lutter contre le terrorisme, à éradiquer ou à réduire sensiblement la propagation de l'extrémisme violent en donnant aux communautés de base les outils et le soutien dont elles ont besoin pour lutter contre ce fléau et de renforcer la coopération et la collaboration entre l'administration, les forces de défense et de sécurité pour une prévention et une lutte efficace. Pour y parvenir, le CIPLEV dispose de démembrements au niveau préfectoral et cantonal.

La coopération policière internationale

Le Togo perpétue la tradition en la matière en mettant en œuvre les cadres et mécanismes multilatéraux existant de coopération policière internationale tel que l'Organisation Internationale de Police Criminelle (OIPC-INTERPOL), le Comité des Chefs de Police de l'Afrique de l'Ouest (CCPAO), le forum des ministres de la sécurité de la CEDEAO, l'Initiative d'Accra, le Conseil de l'Entente, l'UEMOA.

A ces mécanismes multilatéraux s'ajoutent des actions bilatérales, ponctuelle ou inscrites dans la durée, entreprises entre le Togo et des pays membres de la CEDEAO afin de renforcer la lutte contre toutes les formes de criminalité.

Au total, la situation sécuritaire au Togo en 2021 est assez acceptable et est le fruit des efforts conjugués en synergie par les acteurs nationaux mais également résulte de l'excellence du global de coopération entre les Etats membres de la CEDEAO. Le pays reste néanmoins préoccupé par la montée du terrorisme et de l'extrémisme violent au sahel et s'organise pour prévenir toute action terroriste.

A plus long terme, le Togo a adopté cette année une loi quinquennale de programmation militaire qui vise à faire la transparence sur les besoins des forces de défense et de sécurité mais aussi de mobiliser l'ensemble de la communauté nationale, à travers notamment les députés, autour de nos soldats. Ainsi l'Assemblée nationale a pu, dans le cadre du débat qui s'est tenu à cette occasion, émettre un certain nombre de propositions et de contributions qui ont permis d'optimiser le projet de loi. Cet exercice inédit et innovant est à saluer et permet d'approfondir, si besoin était, le lien entre l'armée et la nation afin d'apporter des réponses spécifiques, adaptées et consensuelles à ce défi sécuritaire.

Le Togo a également adopté la loi sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité qui vise à assurer la sécurité aux utilisateurs du numérique et réprimer la criminalité qui se développe autour de cette évolution technologique. Le Togo s'est également doté d'une Agence Nationale de la Cyber-Sécurité.

III- SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU TOGO

La République togolaise est un Etat de droit, laïc, démocratique et social, fondée sur le pluralisme politique, les principes de la démocratie et de la protection des droits de l'homme.

Le Togo est un Etat respectueux des Droits de l'Homme. Tous les textes en la matière ont été ratifiés par l'Assemblée nationale. La Commission Nationale des Droits de l'Homme qui est classée au statut A de Paris et de la CEDEAO, a vu ses prérogatives renforcées par le vote d'une nouvelle loi. Ces tâches vont désormais, de la promotion à la protection.

En matière de libertés et droits fondamentaux, on note, le rôle positif de l'Etat, l'action non négligeable des organisations de la société civile.

Au cours de l'année 2020, le Togo a réalisé des progrès en matière de droits de l'homme. C'est ainsi que des réformes ont été initiées par le Gouvernement destinées à insuffler un nouveau dynamisme aux institutions et à consolider la démocratie et l'Etat de droit.

Au rang des réformes, il faut noter, entre autres, la refonte de la législation, l'adoption de la nouvelle loi organique de la CNDH suivie de l'opérationnalisation du Mécanisme National de Prévention de la torture (MNP), l'adoption du nouveau code de l'organisation judiciaire, de la loi sur la programmation militaire, du nouveau code du travail, de la loi relative à l'alimentation scolaire.

Malgré cette avancée, le gouvernement poursuit le processus de refonte de la législation pour permettre une plus grande jouissance des droits de l'homme.

L'élection présidentielle du 22 février 2020 est intervenue dans ce contexte juridique favorable suite à des réformes répondant au vœu de la classe politique, de la société civile, de la communauté internationale, de l'Union Africaine et des organisations régionales africaines

favorables à un processus électoral inclusif, démocratique, ouvert, consensuel, dans un contexte apaisé et de stabilité institutionnelle.

Toutefois, des défis restent encore à relever, notamment la poursuite de la formation et de l'éducation à la citoyenneté et au civisme, la consolidation continue du dialogue politique inclusif, la poursuite des appuis matériels et financiers à la CENI et à toutes structures impliquées dans les élections.

S'agissant de la lutte contre la maladie à COVID-19 en lien avec les droits de l'homme et compte tenu du caractère pandémique de la maladie, des spécificités de ses voies de propagation et des incertitudes sur les perspectives, le Togo s'est appliqué à atténuer, le plus possible, les incidences des mesures indispensables sur la jouissance des droits et libertés individuels et collectifs dont un certain nombre, par leur nature ou leurs conditions intrinsèques de jouissance, ne peuvent qu'être inévitablement impactés.

La protection des droits des citoyens a fait l'objet d'une attention particulière, notamment les couches les plus vulnérables de nos populations. Ainsi et dès le début de la crise, l'ensemble des frais relatifs au dépistage et à la prise en charge de la maladie sont gratuits. Par ailleurs, et afin d'atténuer les effets économiques de la pandémie, le Gouvernement a mis en œuvre le programme « Novissi » qui est un programme de transfert monétaire via le téléphone. Ce programme d'aide directe, transparent et sans intermédiaire a permis aux personnes concernées de recevoir environ 10.000 FCFA pour les hommes et 12.000 FCFA pour les femmes. Le programme a été salué par l'ensemble des partenaires comme un modèle d'innovation et d'efficacité. Au total, il a mobilisé près de 13 milliards de FCFA au profit de près de 800.000 de nos compatriotes. Nous pouvons en être fiers.

Par ailleurs, en plus des dispositifs de protection individuels mis à la disposition du personnel de santé, les agents de la santé bénéficient d'une assurance COVID-19, sous la forme d'un capital décès et d'incapacité temporaire de travail.

Enfin des mesures complémentaires visant à réduire l'impact socioéconomique de la pandémie ont été prises, notamment en faveur des partenaires sociaux et du secteur privé. Celles en faveur des populations vulnérables ont revêtu plusieurs aspects : dotation en vivres, gratuité de la tranche sociale de l'eau et de l'électricité, gratuité de la prise d'eau aux bornes fontaines publiques

Conscient que la riposte à la COVID-19 ne suspend pas la jouissance des droits garantis par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la Constitution, le gouvernement a mis en place un Cadre de suivi des différents mécanismes de monitoring de violation des droits de l'homme en période d'état d'urgence sanitaire impliquant la Commission nationale des droits de l'homme et les organisations de la société civile.

Le Togo soumet régulièrement ses rapports aux Conseil des droits de l'homme et organes de traités. Il se prépare activement pour présenter son rapport national au titre du 3^{ème} cycle de l'examen périodique universel (EPU) devant le Conseil des droits de l'homme en octobre 2021. Au cours de cette période, notre pays dressera le bilan des suites réservées aux recommandations en vue d'une évaluation d'ensemble sur la période 2016-2021.

Par ailleurs, il faut relever la collaboration entre le Gouvernement, l'Assemblée nationale, les organisations de la société civile et les mécanismes internationaux des droits de l'homme.

En effet, le Gouvernement organise conjointement des activités avec les organisations de la société civile. Il en a été ainsi en 2020 avec le Centre de documentation et de formation sur les droits de l'homme (CDFDH), le Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), la branche togolaise du Réseau, paix et sécurité pour les femmes de l'espace CEDEAO, l'association Solidarité mondiale pour les droits des détenus (SMPDD), etc.

Il convient de souligner également l'intensification par le Togo de la lutte contre la traite des personnes.

Dans le cadre de la gouvernance, il faut signaler que la gestion de la pandémie a été conduite conformément aux textes constitutionnels quand bien même la situation sanitaire nous mettait dans une situation extraordinaire. En effet, après que Son Excellence Monsieur le Président de la République ait décrété l'Etat d'urgence sanitaire, les textes y afférents ont été soumis à l'Assemblée nationale afin d'accorder ou non l'autorisation au Gouvernement d'agir dans le domaine de la loi. La Cour constitutionnelle, garante du respect de l'Etat de droit, s'est prononcée à toutes les étapes du processus institutionnel et juridique. La pandémie n'a pas mis entre parenthèse le cadre institutionnel. C'est le lieu pour nous de saluer la qualité des interactions entre les différentes institutions dont l'Assemblée nationale qui a permis, dans un esprit de gouvernance concertée cher au Chef de l'Etat, d'obtenir les résultats encourageants que notre pays affiche. Par ailleurs, Les ambitieuses réformes politiques, économiques et sociales entreprises ont eu des impacts significatifs dans plusieurs secteurs de développement et ont permis au Togo d'améliorer son score comme l'illustrent les différents rapports, entre autres, le rapport Millenium Challenge Corporation (MCC), le rapport de la Fondation Mo Ibrahim sur la gouvernance en Afrique et le Rapport Doing business, le rapport Women Business and Law sur la promotion de la femme, le rapport Country Policy and Institution Assessment, le rapport Mondial sur la liberté de la presse de Reporter Sans Frontières.

Une réforme importante est le vote de la loi organique fixant les conditions de déclaration de biens et avoirs des hautes personnalités, des hauts fonctionnaires et autres agents publics qui confirme la volonté du Gouvernement de renforcer la bonne gouvernance dans la gestion publique.

A cela s'ajoute l'adoption par le pays du budget-programme qui opérationnalise la Loi organique relative aux Lois de Finances qui renforce la transparence dans la gestion des finances publiques.

Cependant, malgré ce tableau assez remarquable des réformes opérées certains défis restent à relever, notamment: la poursuite de la mise en œuvre des engagements et recommandations des organes des droits de l'homme, la nécessité de la prise en compte de l'Approche basée sur les droits de l'homme dans les politiques, programmes et projets de développement (ABDH) , la poursuite de la sensibilisation des populations sur le respect des valeurs civiques et la structuration formelle des défenseurs des droits de l'homme en vue de leur meilleure protection par l'adoption d'une loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme.

IV- SITUATION SANITAIRE AU TOGO

Le Gouvernement togolais soucieux de la santé des populations à la base a créé un portefeuille dédié à l'accès universel aux soins. Il s'agit du ministère délégué auprès du ministre de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins, chargé de l'accès universel aux soins

Dans le domaine sanitaire, notre pays a déployé d'énormes efforts dans la prise en charge du traitement des malades, particulièrement au cours des années 2020 et 2021.

Les principales activités réalisées en 2020 en matière de la promotion de la santé se résument essentiellement à des sensibilisations sur la Covid-19, le choléra, le diabète, l'hygiène, l'assainissement, le paludisme, la vaccination contre la poliomyélite, les journées de santé de l'enfant, la santé maternelle et infantile, la planification familiale.

Les activités de sensibilisation ont beaucoup plus été consacrées sur la lutte contre la Covid-19, notamment les sensibilisations avec des véhicules sonorisés, la réalisation des dialogues communautaires, la tenue de réunions d'échanges avec les autorités, les leaders communautaires, les acteurs des médias.

La prise en charge des couches vulnérables est assurée par l'Etat et les partenaires.

Les offres de soins gratuits pour la population sont essentiellement : la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME) pour la femme enceinte, la planification familiale (PF), le dépistage volontaire et la prise en charge du VIH, la prise en charge de la tuberculose, de la lèpre, de l'ulcère de Buruli, de la malnutrition aigüe et sévère, des patients souffrant d'insuffisance rénale (dialyse), le dépistage du paludisme, la dispensation des combinaisons thérapeutiques à base d'Artémisinine (CTA) et la distribution de moustiquaires à imprégnation durable (MID), le traitement préventif intermittent (TPI) des femmes enceintes, la vaccination de routine pour les enfants âgés de moins de 5 ans, les campagnes de traitement de masse pour la lutte contre les maladies tropicales négligées avec de l'Albendazole, le Praziquantel et l'Ivermectine, l'utilisation de l'Arthémeter injectable et de l'Arthésunate pour la prise en charge du paludisme grave, etc.

Dans le cadre de la réduction de la mortalité maternelle et néonatale, le Gouvernement a adopté entre autres mesures, la subvention de la césarienne effective depuis 2011 et la prise en charge des fistules obstétricales.

L'apparition depuis mars 2020 de la pandémie à la Covid 19 a bouleversé l'ensemble des efforts en cours mais ne les a pas interrompus, bien au contraire.

Ainsi, à l'instar des autres pays, Le Togo fait aujourd'hui face à la pandémie au nouveau coronavirus (Covid-19). Un ensemble de mesures a été entrepris pour une riposte contre cette pandémie :

- Un plan de préparation et de riposte au Covid-19 a été élaboré en janvier 2020 ;
- La mise en place d'une coordination nationale de la gestion de la riposte (CNGR) placée sous la tutelle de la Présidence de la République ;
- La création d'une Cellule Sectorielle de Gestion de la Crise à la pandémie de Covid-19 au MSHP avec plusieurs sections ;
- La déclaration de l'état d'urgence sanitaire par décret ;

- L'identification des salles et structures d'isolement des cas suspects dans toutes les formations sanitaires et au niveau des principaux points d'entrée ;
- Le renforcement des capacités de l'Institut National d'Hygiène (INH) qui abrite le Laboratoire National de Référence (LNR) et des laboratoires régionaux pour le diagnostic de Covid-19 ;
- La mise en place d'une stratégie de dépistage systématique et de masse au niveau des prisons qui constituent des lieux à haut risque de propagation des cas ; cette stratégie a permis de prévenir l'explosion de l'épidémie dans les différentes prisons du pays.
- L'identification des centres de traitements pour la prise en charge médicale des cas de Covid-19 dans toutes les régions ;
- La prise des mesures sécuritaires avec la création d'une force anti-pandémique ;
- La prise des mesures sociales et économiques avec le programme de transferts monétaires pour les plus vulnérables, la gratuité de l'eau et de l'électricité pour les tranches sociales.

La situation épidémiologique à la date du 21 mai 2021 se présente comme suit :

- **Nombre de cas confirmés : 13 352 ;**
- **Nombre de cas guéris : 12 142 ;**
- **Nombre de décès : 125 soit une létalité de 0,95% parmi les cas confirmés ;**
- **Nombre de cas actifs : 1 085 ;**
 - **Nombre de tests réalisés : 327100**

La gestion de cette pandémie a été une œuvre collective impliquant l'ensemble des Togolais avec à leur tête le Chef de l'Etat qui dès le début a multiplié les concertations et consultations notamment avec la communauté scientifique. La clé de la réussite du Togo dans ce domaine réside dans cette sage articulation entre leadership et esprit de concertation. Ainsi les mesures restrictives ont été régulièrement discutées avec les acteurs les plus affectés. Ceci afin de ne pas aboutir à une absence d'adhésion des populations.

Vaccination contre la Covid-19

Face à la propagation de la pandémie et afin de juguler les effets de la crise, le Gouvernement a pris toutes les dispositions pour accélérer l'acquisition des doses de vaccin et ainsi atteindre le plus rapidement possible l'immunité collective. C'est dans ce cadre qu'il a adhéré au mécanisme multilatéral COVAX dont le but est de permettre aux pays ne produisant pas de vaccins d'accéder facilement à des doses pour leurs populations. A ce jour, ce mécanisme a permis à notre pays de disposer de 341.000 doses du vaccin ASTRAZENECA.

Par ailleurs, le Gouvernement a bénéficié de 200.000 doses du vaccin SINOVAC grâce à la coopération bilatérale avec la Chine. D'autres dispositions sont prises afin de renforcer nos capacités en matière de doses disponibles (3 millions de doses de vaccins de Johnson & Johnson attendus d'ici juillet 2021). Ces dispositions ont permis de vacciner depuis le 10 mars plus de 270.000 Togolais. Il est à noter que près de 95% du personnel soignant est vacciné. Le Gouvernement a lancé l'administration de la 2ème dose du vaccin ASTRAZENECA le 17 mai 2021.

Dans le cadre de l'exécution du programme social du Président Faure, il est mis en place dans le secteur de la santé, le projet innovant de contractualisation qui se poursuit. Il couvre actuellement 07 formations hospitalières à savoir : Les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) d'Atakpamé, de Dapaong, de Sokodé, le Centre Hospitalier Préfectoral (CHP) de Blitta, le

Centre Médico-Social (CMS) de Siou et les Centres Hospitaliers Universitaires de Kara et Sylvanus Olympio de Lomé.

Basé sur l'approche contractuelle, ce projet vise en s'appuyant sur l'expertise privée, à optimiser la gestion des ressources dans le secteur hospitalier.

Après un peu plus d'un an de mise en œuvre, les excellents résultats obtenus dans les 07 formations sanitaires témoignent éloquemment de l'important impact du projet dans l'assainissement de la gestion des finances des hôpitaux et sur les taux de fréquentation, les taux de consultation, l'aspect maternité, l'aspect prise en charge, etc...

Dans le même temps, le renforcement du plateau technique se poursuit par la construction et la rénovation de 09 centres de santé dédiés à la prise en charge dans le cadre de la gestion de la Covid-19 et la construction d'un hôpital de référence entamée. Cet hôpital, d'un coût de 17 milliards de FCFA extensible à 40 milliards à l'achèvement total des travaux, couvrira une superficie 60.000 m² et devra être achevé dans les prochaines années. Il viendra offrir des capacités de prise en charge de haut niveau à la population togolaise.

S'agissant de la prise en charge des frais de santé, le Gouvernement a développé un programme d'assurance maladie au profit des apprenants des écoles primaires, et secondaires. Ce dispositif issu d'un partenariat public-privé vient ainsi renforcer l'assiduité des apprenants à l'école.

V- ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES COMMUNAUTAIRES DE LA CEDEAO

1- le Protocole sur le Prélèvement Communautaire(PC)

La dernière mission de vérification des opérations du PC effectuées par une délégation de la Commission de la CEDEAO à Lomé du 10 au 14 mai 2021 a fait ressortir ce qui suit :

- la conformité de l'application du taux de taxation du PC fixé à 0,5% conformément à l'article 7 du Protocole instituant ladite taxe ;
- le non-respect du champ d'exonération défini par le texte communautaire de janvier 2019 à fin mars 2021. Ce qui a occasionné une perte de recettes au titre du PC d'un montant de 5,2 millions de FCFA en 2019, 1,3 millions en 2020 et 0,6 millions à fins mars 2021, soit un montant total de 7,1 millions de FCFA. Ces exonérations ont été accordées dans le cadre des accords de siège des franchises diplomatiques et des opérations de sécurité maritime ;
- le montant total des versements s'élève à 3,8 milliards de FCFA au titre de l'année 2019, à 4,1 milliards en 2020 et 1,2 milliard pour les mois de janvier à mars 2021. En revanche, les liquidations douanières au titre de l'année 2019 se chiffrent à un montant de 3,9 millions de FCFA en 2019, à 4,3 milliards en 2020 et 1,3 milliards de FCFA pour la période de janvier à mars 2021.
- En cumul, sur la période de juillet 2003 à mars 2021, il se dégage des restes à reverser d'un montant total de 66,7 millions de FCFA contre 149,1 millions FCFA de juillet 2003 à fin décembre 2020.

Ceci dénote des efforts déployés par l'Office togolais des Recettes (OTR) dans le recouvrement des arriérés des recettes du PC.

Nous voudrions rassurer le Parlement que cette situation est en cours de régularisation par le Gouvernement de la République togolaise.

2- Le Protocole sur la Libre circulation des Personnes et des Biens

En matière libre circulation des personnes et des biens, plusieurs efforts ont été faits par le Togo ces dernières années. Ainsi, des mesures règlementaires sont prises pour éliminer les tracasseries administratives aux frontières.

Il faut également relever que le Togo applique depuis plusieurs années dans toute son intégralité le règlement 14, relatif à la charge à l'essieu.

3- L'Acte additionnel relatif à l'égalité des Droits entre les femmes et les hommes pour le développement Durable dans l'espace CEDEAO.

L'Acte additionnel sur l'égalité des droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans l'espace communautaire de la CEDEAO engage tous les Etats membres à la promotion de l'égalité et de l'équité de genre dans tous les secteurs, par le biais des politiques et législations appropriées ainsi que d'un alignement stratégique.

Le Togo, pays membre de la CEDEAO, s'est toujours attelé à mettre en œuvre les engagements pris au niveau communautaire. En matière de promotion de l'équité et de l'égalité de genre, l'engagement du pays s'est traduit au plan national dans les politiques et programmes de développement tels que le Plan national de développement (PND), la Politique nationale de l'égalité et de l'équité de genre (PNEEG).

I- LES ENGAGEMENTS POLITIQUES ET PROGRAMMATIQUES EN MATIERE D'EQUITE ET D'EGALITE DE GENRE

Le contexte juridique et institutionnel est de plus en plus favorable au genre. En effet, dans le souci d'harmoniser les textes nationaux et de se conformer aux exigences des conventions et traités ratifiés et à l'évolution même de la société, le Togo a entrepris un vaste chantier de réformes qui a abouti à la révision de certains textes nationaux majeurs et à la mise en place d'institutions de promotion du genre et des droits de la femme.

S'agissant des instruments juridiques nous pouvons citer :

La Constitution de 1992 en ses articles 2, 11,37, 33 reconnaît l'égalité de tous les citoyens sans aucune distinction, **le Code des personnes et de la famille révisé en 2012 et modifié en 2014**, **le Code pénal de 2015** interdit et punit toute discrimination basée sur le sexe (accès à la terre, aux facteurs de production, à la liberté d'aller et de venir, etc.), **le code foncier et domanial de 2018** assure l'égalité de droits homme-femme en matière foncière (art 8 point 8; 12; 13 point 2; 14, points 3 et 5; 628).

Le code électoral de 2013 en son article 220 quant à lui consacre la parité homme-femme sur les listes électorales ; l'article 225 réduit de moitié le montant du cautionnement aux élections pour les candidats de sexe féminin.

Par ailleurs, des institutions ont été renforcées notamment par :

- la création et la mise en place des cellules focales genre dans tous les départements ministériels pour veiller à la prise en compte de la sexospécificité dans les politiques et programmes sectoriels ;

- l’institutionnalisation du forum national de la femme togolaise qui est une arène de concertation, d’échange et de partage d’expériences pour un repositionnement des questions relatives aux droits de la femme dans les politiques nationales ;
- la construction des maisons de la femme et des centres d’écoute et de conseil des victimes des violences basées sur le genre.

Toutes ces réformes avantageuses ont permis au Togo d’engranger les résultats ci-après :

a) Participation politique et prise de décisions :

La représentativité des femmes aux instances de prise de décisions a connu une nette amélioration ces dernières années.

i) Gouvernement

Le gouvernement actuel (octobre 2020) dirigé par une femme compte au total 35 ministres, dont 12 femmes, soit 34,30%. Des postes stratégiques comme les armées, l’économie numérique, les mines et les Infrastructures sont occupés par des femmes.

Deux femmes occupent les postes de directeur de cabinet et deux autres, des postes de secrétaires générales dans les départements ministériels.

ii) Assemblée nationale

L’Assemblée nationale, dirigée par une femme, compte 91 députés dont 17 femmes, une 2ème vice-présidente ; un questeur ; une secrétaire parlementaire ; six rapporteurs de commissions; deux présidentes et une vice-présidente de commissions.

iii) Gouvernance locale

Au niveau de la gouvernance locale, les femmes représentent 192 conseillères municipales sur 1527, soit 12,57% avec 12 femmes sur 117 maires soit 10,25% et 24 femmes sur 175 adjointes aux maires soit 13,70%.

iv) Institutions de la République

Les femmes dirigent certaines institutions de référence notamment, l’Assemblée nationale, le Haut-commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l’Unité Nationale (HCHRUN), la Commission Nationale des Droits de l’Homme (CNDH)

D’autres structures importantes telles que la direction de la nationalité et du sceau, la direction du centre de formation des professions judiciaires (CFPJ) ; la direction de l’école nationale de formation sociale (ENFS), la vice-présidence de l’Université de Lomé etc sont également dirigées par les femmes.

Quelques réalisations spécifiques

En matière d’éducation :

Le niveau d’instruction des filles et des femmes s’est sensiblement amélioré grâce à des mesures incitatives prises par l’Etat tels que :

- la gratuité des frais scolaires au pré scolaire et primaire ;
- la réduction des frais scolaires aux filles dans le secondaire ;

- l’octroi des bourses d’excellence aux élèves des séries scientifiques, des prix d’excellence aux filles méritantes en fin du premier cycle ;
- l’appui aux filles issues des familles démunies ;
- la mise en œuvre d’un programme national de lutte contre les grossesses et les mariages chez les adolescentes en milieu scolaire et extrascolaire ;
- la mise en œuvre de l’alphabétisation fonctionnelle des femmes.

Dans le domaine de la santé, plusieurs mesures ont été prises, notamment,

- la gratuité de la prise en charge de la femme enceinte ;
- la prise en charge à 100% pour les accouchements et la césarienne par l’assurance maladie ;
- la gratuité du traitement du paludisme surtout pour les femmes enceintes ;
- la prise en charge totale des cas de fistules obstétricales.

La protection des femmes et des filles contre les violences basées sur le genre est également un point d’attention du Gouvernement.

S’agissant de l’autonomisation économique de la femme, plusieurs programmes structurants ont permis d’atteindre les femmes à faible revenu dans le monde rural en particulier et dans les secteurs de produits de transformation agricole, de commerce et de l’artisanat. Parmi ces programmes nationaux figurent, entre autres : le Projet de soutien aux activités économiques des groupements (PSAEG), le Programme national d’investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA), le programme de développement des plateformes multifonctionnelles, le Programme national de l’entrepreneuriat féminin inclusif, le Fonds National de la Finance Inclusive (FNFI). A cela s’ajoute l’initiative présidentielle de l’octroi de 25% des marchés publics aux jeunes et aux femmes.

Au sujet du Fonds National de la Finance Inclusive (FNFI), le Gouvernement poursuit avec célérité et efficacité sa stratégie d’inclusion de nos populations démarrée il y a 7 ans. Ces fonds initiés pour assurer à nos populations un meilleur accès aux services financiers afin qu’elles puissent surmonter les contraintes pour exercer des Activités Génératrices de Revenus (AGR) ont vu leur portefeuille s’agrandir et aujourd’hui un des produits phares NKODEDE offre jusqu’à 5 millions d’accompagnement.

Toujours dans le cadre de sa politique d’inclusion socio-économique, et s’inscrivant dans une dynamique de soutien aux entreprises de jeunes, une mesure présidentielle a été prise afin qu’un quota d’abord de 20% puis passé à 25% de la commande publique soit réservé aux jeunes et femmes entrepreneurs togolais. Cette mesure offre ainsi un tremplin dans l’accompagnement du dynamisme de la jeunesse togolaise.

En ce qui concerne la budgétisation sensible au Genre, l’on note l’inscription d’une ligne dans les budgets des ministères sectoriels en faveur des initiatives des cellules focales genre et la prise en compte du genre dans la gestion des finances publiques, à travers l’élaboration en cours d’un document budgétaire stratégique sensible au genre.

INFORMATION SUR D'AUTRES THEMATIQUES EN LIEN AVEC LES INSTRUMENTS DE LA CEDEAO

La Commission de la CEDEAO, par l'intermédiaire du Département des affaires sociales et du genre, a adopté un certain nombre d'instruments et d'outils importants qui sont entre autres, l'approche commune de la CEDEAO sur la migration ; la Politique et le plan d'action humanitaire de la CEDEAO ; la Politique et le plan d'action de la CEDEAO sur les enfants (19-2030) ; le Plan d'action pour lutter contre la traite des personnes (2018-2022) ; les Procédures et standards de la CEDEAO pour la protection et la réintégration des enfants vulnérables en mobilité et des jeunes migrants.

Membre de la Communauté, le Togo a procédé à la mise en œuvre de ces différents instruments et outils à savoir : la mise en œuvre de la politique 2019-2030 et du plan d'action de la CEDEAO en matière de protection des enfants, l'élaboration, la mise en œuvre et l'application de lois et de politiques destinées à prévenir le mariage d'enfants et apporter un soutien aux victimes, le nouveau code pénal de 2015, la loi n° 2018-026 du 7 décembre 2018 sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité, la participation des enfants et des jeunes aux initiatives engagées pour mettre fin au mariage d'enfants, la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

La domestication des instruments internationaux ratifiés se traduit sur le plan national par l'harmonisation du cadre juridique national avec les dispositions desdits instruments.

Tableau récapitulatif des instruments juridiques auxquels le Togo est partie

Instruments juridiques régionaux	Situation à date
Convention de la CEDEAO relative à l'entraide judiciaire en matière pénale	Ratifiée le 28 octobre 1998
Convention d'extradition de la CEDEAO	Ratifiée 24 septembre 2003
Plan d'action conjoint CEEAC/CEDEAO de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	Signé en 2006
Accord multilatéral de coopération entre la CEDEAO et la CEEAC sur la lutte contre la traite des personnes en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale	Signé le 6 juillet 2006
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	Ratifiée par l'ensemble des 15 États membres de la CEDEAO dont le Togo
Convention des Nations unies contre la Criminalité transnationale organisée	Ratifiée par l'ensemble des 15 États membres de la CEDEAO dont le Togo
Protocole de lutte contre la traite des personnes des Nations unies	Ratifiée par l'ensemble des 15 États membres de la CEDEAO dont le Togo
Protocole de lutte contre le trafic illicite de migrants des Nations unies	Ratifiée par l'ensemble des 15 États membres de la CEDEAO dont le Togo

Convention des Nations unies relative aux Droits de l'Enfant	Ratifiée par l'ensemble des 15 États membres de la CEDEAO dont le Togo
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	Ratifié le 2 juillet 2004
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	Ratifié le 21 novembre 2005
Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale	Ratifiée (2008)
Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants	Ratifiée par l'ensemble des 15 États membres de la CEDEAO
Convention de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi	Ratifiée le 1984

INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPEES

Dans le souci de prendre en compte l'inclusion des personnes handicapées, le Gouvernement togolais a intégré la question du handicap dans les politiques, stratégies et programmes de développement à travers notamment, le plan national de développement dont l'axe 3 est relatif à la consolidation du développement social et au renforcement des mécanismes d'inclusion

En vue de faire davantage en matière de promotion et de protection des droits des personnes handicapées, le Gouvernement a enclenché le processus de révision de la loi 2004-005 du 23 avril 2004 relative à la protection sociale des personnes handicapées au Togo.

Par ailleurs, il convient de mentionner que la valorisation du potentiel des personnes handicapées s'est illustrée récemment par l'élection d'une personne handicapée en tant que député à l'Assemblée Nationale et de plusieurs autres comme conseillers municipaux.

CONCLUSION

L'intégration régionale est une des priorités de la Communauté. Ainsi, les Chefs d'Etat, les Gouvernements et les Elus doivent chacun en ce qui le concerne s'investir pour que cet objectif soit atteint. Le Togo pour sa part ne ménage aucun effort pour l'atteinte d'une CEDEAO des peuples.

Je vous remercie pour votre aimable attention.

Thank you

Obrigado

